

SEANCE DU 01 septembre 2017.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 18H30 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Achat d'électricité - décision d'adhérer à la centrale d'achat constituée par IDEFIN - approbation convention

VU le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

VU le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

VU le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;

ATTENDU que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU que même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2018), il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

ATTENDU que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics - loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics- il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;

ATTENDU par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;

ATTENDU que pour rappel, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux ou construit sur des terrains communaux (qu'ils soient ou non mis en location par un bail emphytéotique) pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents peuvent également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale d'achat à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

ATTENDU néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;

DECIDE :

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat ;
- De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

2) Finances CPAS - MB n°1/2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 juillet 2017 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Considérant la réception de la MB N°1 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 7 août 2017 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Considérant les explications du Président de CPAS;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 juillet 2017 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est approuvée.

Les montants sont les suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.224.930,37	1.224.930,37	
Augmentation	149.806,98	83.901,65	65.905,33
Diminution	65.905,33		- 65.905,33
Résultat	1.208.832,02	1.208.832,02	

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

3) CPAS - statuts et règlement de travail - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 août 2017 relative à l'adoption des statuts administratifs et pécuniaire, ainsi que le règlement de travail et décidant d'adopter pour le régime de vacances annuelles le passage au 01/01/2017, du secteur privé au secteur public pour l'ensemble du personnel contractuel ;

Considérant la réception de ladite délibération et des pièces annexes obligatoires en date du 8 août 2017 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant les explications du Président de CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 août 2017 relative à l'adoption des statuts administratifs et pécuniaire, le règlement de travail et décidant d'adopter pour le régime de vacances annuelles le passage au 01/01/2017, du secteur privé au secteur public pour l'ensemble du personnel contractuel, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

4) Végétalisation cimetière de Serville - décision - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications

ultérieures ;

Considérant le projet de végétalisation cimetière de Serville établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/725-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de végétalisation du cimetière de Serville et le montant estimé du marché qui s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/725-60.

5) Aménagement de l'ancienne poste d'Anthée pour y aménager une vitrine de produits locaux - dossier CGT

Vu sa décision du 22 novembre 2016 approuvant le projet, le cahier des charges, le montant du projet estimé à 365.616,00 € TVA comprise et décidant de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant que le CGT subventionne l'aménagement d'une vitrine des produits locaux à hauteur de 7,37 % du montant des travaux.

Considérant que le Conseil communal doit :

- prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
- maintenir l'affectation touristique pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Décide à l'unanimité :

- de s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
- de s'engager à maintenir l'affectation touristique pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

6) Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers / CURITAS S.A.

Considérant l'arrêté du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

Considérant que l'asbl Terre et la S.A. Curitas ont des bulles textiles sur le territoire de la commune.

Vu la décision du Collège communal du 1er août 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par la s.a. CURITAS pour une période de 2 ans.

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 1er août 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers à passer avec la s.a. CURITAS pour

une période de 2 ans à partir du 01/07/2017.

7) Matériel voirie - remorque benne - décision d'acquisition - mode de passation du marché

Matériel voirie - remorque benne - décision d'acquisition - mode de passation du marché

8) Patrimoine communal - location habitation à Falaën - fixation loyer

Vu sa décision du Conseil communal du 07 juin 2016 décidant de fixer loyer mensuel de la maison sise à Falaën, rue Try des Bruyères n°3 à 500 € à l'indice actuel.

Considérant l'importance des travaux de rénovation de l'habitation du garage.

Décide de revoir le loyer de l'immeuble sis à Falaën, rue Try des Bruyères n°3, et de fixer le loyer pour la location de la maison avec le garage au montant de 600 € par mois à l'index du 01/09/2017.

9) Décision tutelle - information

Prend acte de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2017 fixant la dotation communale 2017 à la zone DINAPHI par le Service Public Fédéral Intérieur.

10) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre le 31/07/2017 et les 2, 8 (2 arrêtés), 9, 10 et 21 août 2017.

11) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe